



Webinaire Licences

12/06/2025

F.A.Q.

SI UN JOUEUR NOUS DEMANDE DE FAIRE SA LICENCE, PEUT-ON LA FAIRE À SA PLACE?

Non, la demande de licence doit être complétée et signée par le licencié, ou son représentant légal.

LES MEMBRES DU BUREAU DOIVENT AVOIR UNE LICENCE "DIRIGEANT" OU LA LICENCE "ÉDUCATEUR" EST-T-ELLE VALABLE ?

Il faut une licence "Dirigeant" *a minima* mais la licence "éducateur" permet également de remplir les conditions pour que le Bureau soit complété.

COMMENT EFFECTUER UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE POUR UNE FÉMININE?

En cas de changement de nom, ou de prénom, il faut transmettre un justificatif de changement de nom (ou prénom) par mail au service Licences de la LGEF.

PEUT-ON FAIRE LES LICENCES "ARBITRE" EN DÉMATÉRIALISÉ OU DOIT-ON PASSER PAR LE FORMULAIRE PAPIER?

Les licences "Arbitre" peuvent être saisies via la procédure dématérialisée.

DANS FOOTCLUBS, CERTAINS LICENCIÉS ONT UN ICÔNE "EMAIL" DEVANT LEUR ADRESSE MAIL, EST-CE QUE CELA EMPÈCHE LE LICENCE DE RECEVOIR LE MAIL POUR LA LICENCE?

Si l'icône est rouge, cela signifie que l'adresse mail renseignée n'est pas valide, par conséquent, le licencié ne recevra pas le formulaire en ligne. Il faut que l'icône soit vert, cela signifie que l'adresse mail renseignée est valide, le licencié recevra ainsi son formulaire en ligne et pourra le compléter.

EN CAS DE DOUTE SUR UN JOUEUR VENANT DE L'ÉTRANGER, PEUT-ON SE RAPPROCHER DE LA LIGUE POUR VÉRIFIER S'IL ÉTAIT OU NON LICENCIÉ À L'ÉTRANGER?

Oui bien sûr, nous effectuerons une demande d'informations auprès de la F.F.F. qui interrogera la fédération étrangère pour vérifier la situation du joueur.

En cas de doute, il est préférable de solliciter le service Licences avant de débuter les démarches pour une licence.

POUR LES LICENCES "FOOT SANTÉ" (FOOT EN MARCHANT) ON NOUS DEMANDE UN CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire mais le licencié doit attester avoir été examiné par un médecin.

POUR LA COTISATION EN LIGNE, À QUEL MOMENT L'ARGENT APPARAÎT-IL DANS LE PORTE-MONNAIE?

Les versements apparaissent au fur et à mesure dans le porte monnaie club, avec les dates de versement et le montant.

LA MAJORITÉ DES LICENCIÉS DE REÇOIT PAS LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE. QUELLE(S) SOLUTION(S) AVONS-NOUS?

La FFF a rencontré un blocage sur les domaines @hotmail et @outlook.

Le service informatique de la F.F.F. a été informé et le problème est en cours de résolution.

N'hésitez pas à remonter les problèmes au service informatique de la LGEF.

Si le problème persiste, il faudra solliciter le service Licences qui se chargera de transmettre directement le lien au licencié.

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le service Licences (licences@lgef.fff.fr) ou le service Informatique (informatique@lgef.fff.fr).

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

